

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	10
Nombre de votants	39
Date de la convocation	09/03/2023
Certifié exécutoire le	14/03/2023
Date d'affichage	14/03/2023
Envoyé en préfecture le	16/03/2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean François.

EXCUSES : BOURROUX François (donne procuration à CHAMPSEIX Serge), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), CHASSEING Daniel (donne procuration à LELIEVRE Carla), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), JAMILLOUX-VERDIER Simone (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), ROME Robert (donne procuration à CHEYPE Sandrine), ROUCHEREAU Patrice (donne procuration à LACHAUD Sylvie), RUAL Bernard, (donne procuration à TAVERT Gérard), VIGROUX SARDENNE Josiane (donne procuration à JENTY Philippe).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

38-2023 : Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique - Appel à projet « Educ'Eau »

Dans le cadre d'une pré-candidature à l'appel à projet Educ 'Eau de l'agence de l'eau Adour Garonne, le SIAV, en partenariat avec les EPCI ayant la compétence GEMAPI sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze propose de développer des outils et actions d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques adaptés aux enjeux du territoire et à destination de différents publics (élus, usagers, cadre scolaire, grand public...).

Les EPCI partenaires sont les membres de l'entente Vézère amont-Corrèze, définis comme ci-dessous : les Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, Ventadour-Egletons-Monédières, Midi Corrèzien, Vézère Monédières Millesources, la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté d'agglomération du bassin de Brive, le Syndicat Mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV).

Le projet consiste en la création d'outils pédagogiques itinérants (vidéos, jeu de rôle, exposition) dédiés aux bassins Vézère amont-Corrèze **et en** la mise en place d'un programme d'éducation lié aux milieux aquatiques à destination des écoles primaires et collèges à proximité de la Vézère et de la Corrèze et à destination du public. Les principaux thèmes adaptés aux enjeux du territoire et abordés seront la ressource en eau, le dérèglement climatique, la découverte des rivières et zones humides, la gestion intégrée et jeux d'acteurs

L'équipe du projet est composée par **les membres de l'entente :**

- Le SIAV est désigné comme porteur du projet. Le SIAV réalise les dépenses, perçoit les subventions, les reverse aux EPCI co-signataires et il sollicite le FCTVA.
- Les structures gestionnaires de la GEMAPI sont membres de l'entente : Elles apportent le conseil, assurent une partie de l'animation et autofinancent les axes du projet.

et les acteurs du projet par convention de mandat : la Maison de l'eau et de la Pêche 19 est coordinatrice et intervenant dans le cadre du « Projet Vézère-Corrèze »

Les prestataires seront les entreprises spécialisées en audiovisuel et spécialisées en outils pédagogiques, Limousin Nature Environnement (LNE) et la fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL 19)

Les techniciens du service GEMAPI participeront à l'appel à projet sur 18 jours.

Par l'intermédiaire de la conclusion d'une convention de mandat entre la CCV2M et le SIAV, et de la conclusion d'une convention de coopération entre structures, le SIAV engagera les dépenses liées aux outils pédagogiques et supports

de communications. Il percevra les subventions (80%) dans le cadre de ces postes de techniciens auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

L'autofinancement des outils pédagogiques et supports de communications, une fois les subventions et le FCTVA déduits, sera supporté par les EPCI FP selon la répartition spécifiée dans la convention. Le SIAV reversera à la CCV2M les aides sur les postes.

Pour la CCV2M, les dépenses d'autofinancement à prévoir sont de 2 560 euros (captage vidéo, kit manifestation et interventions dans les écoles), les subventions attendues sur les missions d'animations sont de 3 600 euros.

Vu le projet de convention portant création d'une coopération entre structure pour réaliser le projet « Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique » et ses annexes ;

Vu la convention de mandat appel à projet Educ'Eau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'AUTORISER le Président à signer la convention et ses avenants donnant mandat au SIAV pour percevoir au nom de la CCV2M l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui leur revient au titre des actions menées dans le cadre du projet objet de cette délibération ; le SIAV reversera à la CCV2M la part d'aide qui leur revient selon les dispositions :
 - o du document attributif d'aide établi par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence,
 - o de la convention de coopération entre structures et de ses avenants
 - o tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de coopération entre les structures partenaires pour la candidature et la réalisation du projet et ses avenants et tous documents permettant sa mise en œuvre.

Fait à Treignac le 14/03/2023
Le Président Philippe JENTY

